

CHSCTA du 20 mai 2002

Avis n°1 concernant la protection individuelle des agents

Le protocole sanitaire de réouverture des écoles et établissements scolaires réactualisé suite au décret 2020-548 impose le port du masque devant élèves. La distribution des masques se fait actuellement à flux tendu ce que nous dénonçons.

- Cela entraîne des aller retours fréquents entre les sites (EPLE, services, écoles) et les sites de répartition source de brassage sur le lieu de distribution et de stress pour les personnels qui les répartissent comme pour ceux qui viennent les récupérer.
- Deux masques par jour sont prévus ce qui ne permet pas aux personnels d'en changer en cas de masque défectueux ou de masque souillé à changer.
- L'utilisation d'un masque dit grand public en tissu n'est pas acceptable, il est à la charge de l'agent (achat et nettoyage) pour une utilisation sur le temps de travail.
- Aucune traçabilité des lots de masques n'est faite, les lots sont déconditionnés et manipulés sans garantie d'asepsie.

Les membres du CHSCTA demandent à l'employeur :

- De fournir des masques en nombres suffisants permettant de changer de masque aussi souvent que de besoin.
- La fourniture de lots évitant des déplacements fréquents aux personnels chargés d'aller les récupérer sur les sites de distribution.
- La fourniture par boîte qui respecte le déconditionnement d'origine et qui permet de fournir le mode d'emploi avec les masques.
- La traçabilité des lots de masques.

Avis n°2 concernant les professionnels de santé de l'éducation nationale et des AESH

1. Les membres du CHSCTA demandent la fourniture aux infirmières et médecins scolaires de ; masques chirurgicaux et FFP2, sur-blouses, lunettes de protection ou visières, gants, gel/solution hydro alcoolique, le matériel spécifique pour prendre en charge les suspicions de cas COVID-19 et la réalisation des soins quotidiens.
2. Les membres du CHSCTA demandent également que le matériel prévu dans les mesures d'accompagnement du protocole AESH soit mis à disposition par l'employeur. La mention « *Cet équipement est mis à disposition localement, avec l'appui des autorités et des réseaux locaux.* » est inacceptable, c'est à l'employeur de fournir les éléments de protection de ses salariés.